

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01173
Numéro SIREN : 834 042 608
Nom ou dénomination : 2EPR

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2021 sous le numéro de dépôt 5504

2EPR
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 54320 MAXEVILLE - 12, rue Albert Einstein
RCS NANCY B 834 042 608

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt, et le trente décembre, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au 12, rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emilio RODRIGUEZ, président.

Monsieur Thierry GUILLAUME, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du président.

Puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 09 octobre 2020 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

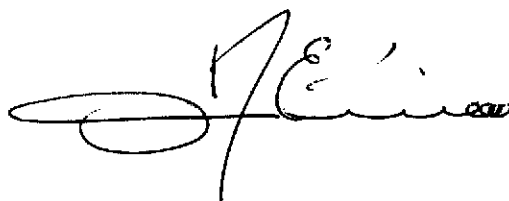
Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le président
Emilio RODRIGUEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emilio Rodriguez', with a large, stylized initial 'E' and a horizontal line extending to the left.